



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie
Grenoble

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Grenoble, le 6 janvier 2016

Le recteur de l'académie de Grenoble
Chancelier des universités

à

Mesdames et messieurs les inspecteurs
d'académie, directeurs académiques des
services de l'éducation nationale

Mesdames et messieurs les chefs
d'établissements

Rectorat

Division des
personnels
enseignants

DIPER E1/E2

JJ/SP/MP

Réf N°2016-008

Affaire suivie par
Julie Jassigneux
Séverine Plisson

Téléphone
04 76 74 71 09
04 76 74 71 30

Télécopie
04 76 74 75 82

Méf :
Julie.jassigneux
@ac-grenoble.fr
severine.plisson
@ac-grenoble.fr

7, place Bir-Hakeim
CS 81065 - 38021
Grenoble cedex 1

Objet : accueil en détachement dans le corps des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré - rentrée 2016

La note de service n° 2015-219 du 17 décembre 2015, parue au bulletin officiel de l'éducation nationale n° 48 du 24 décembre 2015, précise les différentes règles applicables au détachement de fonctionnaires de catégorie A dans les corps des personnels enseignants du second degré et des personnels d'éducation et d'orientation relevant du ministère de l'éducation nationale.

Les dossiers de candidature, constitués selon les instructions de la note précitée, devront être adressés au rectorat de l'académie de Grenoble, 7 place Bir-Hakeim CS 81065, 38021 Grenoble cedex 1, au plus tard **le vendredi 11 mars 2016**, délai de rigueur :

- A la DIPER E1 pour un détachement dans un des corps suivants :
 - professeurs agrégés
 - professeurs certifiés

- A la DIPER E2 pour un détachement dans un des corps suivants :
 - professeurs de lycée professionnel
 - professeurs d'éducation physique et sportive
 - DCIO-COP
 - CPE

Je vous demande de bien vouloir porter ces informations à la connaissance des personnels susceptibles d'être intéressés par cette procédure.

La note de service et les dossiers candidature sont disponibles sur le site du rectorat de l'académie de Grenoble (Rubrique Personnels - Droit - Carrière Personnels du public - Détachement).



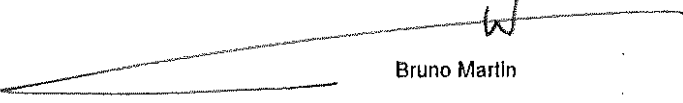
2/2

Il est précisé que les dossiers de demandes de détachement (annexe 2 de la note de service) présentés par les professeurs des écoles devront comporter l'avis de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale et l'avis de l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que d'autres dispositifs de recrutement dans les corps enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation peuvent s'avérer plus pertinents pour eux, comme par exemple l'accès au corps des professeurs certifiés par liste d'aptitude (en application du décret n°72-581 du 4 juillet 1972), ou l'intégration des adjoints d'enseignement dans les corps des professeurs certifiés, professeurs d'éducation physique et sportive, conseillers principaux d'éducation ou professeurs de lycée professionnel (en application du décret n°89-729 du 11 octobre 1989). Je les invite en conséquence à prendre connaissance de la note ministérielle n°2015-217 du 17 décembre 2015 parue au BOEN n°48 du 24 décembre 2015 et de la circulaire rectorale n° 16-001 du 4 janvier 2016 relative à ces dispositifs. Les candidatures doivent, dans ce cadre, parvenir au rectorat au plus tard le 4 février 2016.

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général adjoint de l'académie

Pour le recteur et par délégation
Le directeur des ressources humaines


Bruno Martin